

# Accélérer la décarbonation du secteur du bâtiment

## Réponse de Pour un réveil écologique

Pour un réveil écologique a choisi de répondre à la concertation sur la décarbonation des bâtiments dont le dossier est disponible [ici](#). Notre positionnement a été établi à partir des expertises des membres du collectif, de rencontres avec le monde académique et les entreprises du secteur ainsi que sur la base de nombreux rapports, dont certains sont disponibles en bibliographie.

Cette concertation aura été marquée selon nous par deux éléments principaux entre-liés : un débat particulièrement marqué sur **l'interdiction des chaudières au gaz** couplé à une **offensive particulièrement virulente des entreprises du secteur gazier** qui cherchent à défendre leur modèle quitte à adopter une position **climaticide**. Certes, la transition vers un système sans consommation de gaz présente des défis mais aucun ne semble insurmontable. Nous regrettons que de nombreuses associations, en particulier de consommateurs, aient emboîté leurs pas, pour des raisons diverses, parfois historiques.

Voici nos positions principales sur les chaudières à gaz et leur remplacement par des pompes à chaleur :

- Nous soutenons **l'interdiction d'installation des chaudières à gaz d'ici 2030 et dès 2025** pour les configurations de bâtiments les plus faisables techniquement comme les maisons. Cette interdiction, qui est faisable techniquement, économiquement et industriellement d'après nos échanges avec différents acteurs du secteur, nous semble absolument indispensable afin de tenir nos objectifs de réduction des émissions de GES. L'objectif de -25% de chaudières gaz en 2030 fixé par le SGPE ne pourra pas être atteint si nous continuons à en installer dans les années 2025 et suivantes.
- Cette mesure nous incitera en France à affirmer notre position de **leader sur la production de PAC** et que cela incitera le secteur à devenir un plus grand producteur et exportateur. **La France a une balance commerciale positive sur les PAC** alors même que nous sommes le premier marché européen. De plus, cela s'inscrit parfaitement dans les mesures de la loi Industrie Verte et du crédit d'impôt investissements industries vertes. Enfin, en réduisant la place des chaudières à gaz, nous réduisons nos besoins d'importations de gaz fossile et équilibrons la balance commerciale.
- **Nous sommes défavorables à remplacer cette interdiction par des moyens incitatifs équivalents** : pour le même effet, un renchérissement du coût du gaz ou des chaudières reproduirait la crise de la taxe carbone et pénaliserait particulièrement les plus modestes, ce qui serait catastrophique. Nous préférons ainsi une interdiction claire pour les ménages afin d'accompagner de manière efficace et juste la transition. Ce sera la meilleure solution sur le plan économique, social ainsi que pour la souveraineté industrielle et énergétique de la France, par le signal favorable envoyé aux industries de la chaleur renouvelable.
- Enfin, comme indiqué dans le document de concertation, **le biogaz ne nous paraît pas être une solution acceptable pour le chauffage** : cette ressource présente un potentiel

incertain comme le montrent la variabilité des estimations de potentiels de ces dernières années, parfois par un même acteur, mais avant tout, un raisonnement par l'efficacité énergétique disqualifie cette solution, moins efficace qu'une PAC. Enfin, le biogaz doit être priorisé ailleurs, là où les alternatives sont moins nombreuses.

Voici nos principales positions sur les autres sujets de la concertation :

- **Publicité** : Nous sommes très favorables à une interdiction nette de publicité pour des moyens de chauffage pouvant utiliser des moyens carbonés, c'est-à-dire chaudières à gaz, fioul et PAC hybrides dès que possible.
- **PAC hybrides** : l'intérêt technique, écologique et économique pour les PAC hybrides est très faible voir nul (RAP 2023) et cette technologie n'est absolument pas plébiscitée par les consommateurs comme le montrent les chiffres de vente<sup>1</sup>. Nous identifions un important risque pour les ménages l'utilisant tant les coûts individualisés du réseau, fixes quelque soit le niveau de consommation, vont exploser avec l'effondrement de la consommation de gaz suite à la fin des chaudières au gaz. Afin de protéger les consommateurs d'un tel risque, nous sommes favorables à l'interdiction de l'installation de ces technologies dès 2025, de sorte à éviter de donner un mauvais signal à moyen terme à l'industrie.
- **Réseau de distribution de gaz** : nous sommes favorables à l'étude du démantèlement du réseau de distribution de gaz à terme, avec des études locales et des incitations au changement pour les derniers consommateurs pour chaque réseau, de sorte à réduire les coûts de maintenance et donc les coûts de réseau pour les derniers consommateurs.
- **Fin des aides** : nous sommes favorables à la fin des différentes aides (tels les CEE ou la TVA réduite) dès 2024 aux chaudières à gaz (même dans un scénario d'interdiction à terme d'ici 2030) ainsi qu'aux PAC hybrides et aux chaudières au bois. A l'opposé nous sommes très favorable au maintien et à l'évolution des aides actuelles, notamment une automatisation de l'éco-PTZ associé à MPR pour tous et les restes à charge nul pour les plus modestes.
- **Bois-énergie** : nous sommes défavorables, au long terme, au chauffage en moyen principal au bois à long terme, chauffage moins efficace qu'une PAC et rencontrant d'importantes limites en matière première en plus de polémiques montantes sur les émissions associées<sup>2</sup>. Ainsi, nous sommes favorables à l'interdiction d'installation de nouvelles chaudières au bois en tant que moyen de chauffage principal à partir de 2030, en fonction des zones climatiques et des configurations de bâtiments. Cela ne concerne pas les chauffages de type poêle à bois équipés de filtre à particules comme chauffage d'appoint. De plus, nous sommes favorables à la fin de toute aide à une chaudière au bois dès 2024 ce qui enverrait un signal clair à la filière que ce moyen sera interdit à terme. Le bois énergie pourra être utilisé dans les RCU suite à une analyse du potentiel au cas par cas.

Nous souhaitons encadrer strictement le développement du chauffage au bois. Pour ce faire, il est nécessaire de passer à une logique de juste développement contrainte par le volume de ressource disponible localement provenant d'une exploitation vertueuse.

---

<sup>1</sup> 4300 PAC hybrides vendues en 2020 (<1% des PAC), un chiffre "stable" en 2022 selon les échanges avec l'AFPAC  
[https://www.afpac.org/Les-derniers-chiffres-du-marche-du-genie-climatique--Marche-du-genie-climatique-Les-PAC-s-envolent-l-egere-chute-pour\\_a552.html](https://www.afpac.org/Les-derniers-chiffres-du-marche-du-genie-climatique--Marche-du-genie-climatique-Les-PAC-s-envolent-l-egere-chute-pour_a552.html)

<sup>2</sup> Changement de politique en angleterre :  
<https://www.theguardian.com/environment/2023/jul/22/sadiq-khan-mayor-u-turn-eco-wood-burners-pollution-fears> ;  
Dossier sur le chauffage au bois :  
[https://www.lepoint.fr/societe/chauffage-au-bois-un-scandale-sanitaire-une-bombe-climatique-30-06-2023-2526868\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/chauffage-au-bois-un-scandale-sanitaire-une-bombe-climatique-30-06-2023-2526868_23.php)

De plus, il ne faut pas que l'usage pour le chauffage concurrence les usages matières du bois. Pour cela nous avons deux propositions principales :

- Augmenter les taxes sur la vente de bois énergie dédiée aux chauffages individuels et encadrer strictement le marché du bois de chauffage.
- Afin de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel le principe de priorisation des usages matières, la consommation du bois ne peut être pensée de façon décloisonnée, ne serait-ce que parce que le bois énergie et le bois d'industrie reposent sur la même ressource. Le regroupement au sein d'un même fonds à l'ADEME des subventions à la consommation de bois d'industrie et de bois énergie permettrait d'assurer une meilleure coordination entre ces usages ainsi que la priorisation systématique des investissements vers l'usage matière.
- **Fioul** : nous sommes favorables à un avancement du calendrier de remplacement des chaudières fioul avec une pénalisation des usagers dès 2026 accompagnée d'aides significatives permettant aux plus modestes de transitionner sans coûts supplémentaires et une interdiction nette de vente de fioul en 2030. Cet avancement nous paraît essentiel tant la baisse des émissions associées est significative.
- **Rénovation à la mutation et obligation de rénovation des co-propriétés** : nous sommes très favorables à une obligation de rénovation à la mutation avec consignation d'une somme significativement supérieure au montant estimé des travaux (deux fois le montant) avec reversement de cette somme au fond MPR après 3 ans sans rénovation prouvée. De même, nous sommes favorables à une obligation de rénovation des co-propriétés avec pénalisation significative, supérieure au montant estimé des travaux, aux co-propriétaires s'y étant opposés et une aide significative aux copropriétaires les plus modestes.

Nous vous souhaitons une agréable lecture,

Le collectif Pour un réveil écologique  
[contact@pour-un-reveil-ecologique.fr](mailto:contact@pour-un-reveil-ecologique.fr)  
[www.pour-un-reveil-ecologique.fr](http://www.pour-un-reveil-ecologique.fr)

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Réduire les émissions du secteur tertiaire - Consultation 1</b>	<b>4</b>
<b>Réduire les émissions du secteur résidentiel - Pour le résidentiel social - Consultation 2</b>	<b>4</b>
<b>Réduire les émissions du secteur résidentiel - Pour le résidentiel privé - Consultation 3</b>	<b>4</b>
<b>Une mesure transversale : la fin de l'installation des chaudières fossiles - Consultation 4</b>	<b>6</b>
<b>Renforcer l'attractivité de la filière de rénovation énergétique des bâtiments - Consultation 5</b>	<b>7</b>
<b>Accompagner l'acte de construire et de rénover vers la performance environnementale - Consultation 6</b>	<b>7</b>
<b>Décarbonation des systèmes de chauffage</b>	<b>8</b>
<b>Proposition d'interdiction d'installation de nouvelles chaudières 100% gaz et GPL</b>	<b>10</b>
<b>Références</b>	<b>14</b>
<b>A propos de Pour un réveil écologique</b>	<b>15</b>

## Réduire les émissions du secteur tertiaire - Consultation 1

**Faut-il envisager la fin des subventions aux énergies fossiles par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE) et de MaPrimeRénov' Sérénité, comme c'est déjà le cas dans le cadre de MaPrimeRénov' ? Le cas échéant, avec quel calendrier de mise en œuvre ?**

Oui, toute subvention aux énergies fossiles doit être cessée au plus vite.

**Quel renforcement des contrôles et sanctions permettraient de s'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire tout en garantissant la souplesse nécessaire au dispositif, notamment vis-à-vis des plus petites entreprises ?**

Question non répondue.

**Quelles mesures faut-il envisager pour réduire la consommation d'énergie du tertiaire intermédiaire (< 1 000 m<sup>2</sup>) ?**

Un premier type de mesure implémentable serait la généralisation de thermostat pour prévenir l'utilisation sous-optimale des dispositifs de production de chaleur et de froid.

Nous sommes également favorable à l'instauration d'une police de la chaleur dans le tertiaire qui vérifiera que les réglementations sont effectivement appliquées, avec des amendes associées significatives.

## Réduire les émissions du secteur résidentiel - Pour le résidentiel social - Consultation 2

**Comment décliner dans les stratégies de chaque bailleur social, en tenant compte notamment de l'hétérogénéité des situations de départ, une trajectoire de rénovation du parc social qui soit compatible avec les objectifs de baisse des émissions renforcés à l'horizon 2030 ?**

Question non répondue

## Réduire les émissions du secteur résidentiel - Pour le résidentiel privé - Consultation 3

**MaPrimeRénov' sera déclinée selon deux piliers : un pilier efficacité, centré sur le soutien au changement de vecteur de chauffage, et un pilier performance, ciblé sur les logements mal isolés, en particulier les passoires, au sein desquels des rénovations performantes et d'ampleur doivent être engagées. Que pensez-vous d'une telle évolution ?**

Question non répondue.

**Faut-il s'engager vers la mise en place d'une obligation à la rénovation énergétique des passoires thermiques au moment de la mutation et, si oui, comment la mettre en œuvre ?**

Nous sommes tout à fait favorable à la mise en place de ce type d'obligation. La principale raison est que la mutation est une période où les fonds sont plus facilement mobilisables.

La solution que nous proposons consiste à consigner une certaine somme par le notaire au moment de la vente dont le montant serait significativement plus élevé que celui nécessaire à des travaux de rénovation globale à une DPE au moins B. Cette consigne serait rendue au propriétaire une fois les travaux réalisés ou versée au budget de fonctionnement de MPR au bout de 3 ans.

**Un nouvel assouplissement de la majorité de vote des travaux de rénovation énergétique permettrait-il de faciliter leur adoption et d'accélérer les projets ? Quelles autres mesures pourraient être envisagées pour accélérer la dynamique de rénovation des copropriétés ?**

La dimension consensuelle des mesures de rénovations se heurte malheureusement aux impératifs de transition et aux objectifs court et moyen terme, inatteignables sans une augmentation sérieuse du rythme des rénovations. En copropriété nous identifions deux principaux facteurs qui empêcheraient la rénovation : un manque de moyens financiers par les propriétaires les plus pauvres et un manque de volonté par les propriétaires non occupants qui ne souhaitent pas ajouter des frais à un investissement locatif.

Face au manque de moyens financiers des plus défavorisés, nous proposons d'augmenter les aides pour les co-propriétés, quitte à aider même les propriétaires qui auraient eu les moyens, de sorte à éviter de devoir traiter de nombreux cas particuliers ; de même, nous proposons d'instaurer une aide différenciée des différentes propriétaires selon leur niveau de vie au travers d'un mécanisme copropriétaires en difficulté.

Enfin, nous proposons d'instaurer une obligation de rénovation globale (isolation et installation de pompe à chaleur ou réseau de chaleur urbain si disponible) pour les co-propriétés de classe G et F d'ici 2030, E d'ici 2035 et D d'ici 2040. Cette obligation s'accompagnerait de pénalités financières significatives (c'est à dire supérieures à un montant estimé des travaux) aux propriétaires s'étant opposés aux travaux. De toute évidence et de part l'aspect anti-social de cette mesure, une aide significative doit être assurée pour les propriétaires n'ayant pas les moyens de sorte à ne pas les pénaliser et réduire l'accès à la propriété.

**Faut-il pérenniser l'écoPTZ et le prêt avance rénovation, tout en poursuivant le travail avec les institutions bancaires pour dynamiser leur déploiement, et notamment celui de l'offre couplée écoPTZ + MPR ?**

Oui. Les écoPTZ sont un atout majeur de l'accès à la rénovation. Nous sommes de plus favorable à l'élargissement du PTZ de sorte à l'associer automatiquement à MPR.

# Une mesure transversale : la fin de l'installation des chaudières fossiles - Consultation 4

***Pour documenter l'impact de ces mesures, un dossier de concertation spécifique est annexé à ce document. Il devra permettre d'échanger avec les parties prenantes sur un spectre large d'enjeux : alternatives par type de bâtiments, modalités de structuration et de reconversion des filières concernées, etc.***

La décarbonation rapide des systèmes de chauffage est clé dans la décarbonation des bâtiments. Nous sommes favorables ainsi à :

- La mise en place d'un ordre de priorisation des moyens de chauffage à installer selon les contextes et les configurations de maison, de sorte à toujours privilégier, dans l'ordre, les pompes à chaleur géothermiques, air-eau, air-air, les réseaux de chaleur urbains, les convecteurs électriques et enfin les chaudières au bois de toute sorte., d'ici 2030 tout comme les chaudières au bois en moyen de chauffage principal. L'installation de PAC hybrides et les chaudières au bois en chauffage principal seront interdites à partir de 2030.
- La fin de tout type d'aide pour tous les moyens sauf les PAC (hybrides exclues) et les RCU, ainsi que la pérennisation et l'élargissement de l'accès au PTZ ainsi qu'au reste à charge nul pour les ménages les plus modestes dès 2035
- L'interdiction progressive dès 2025 (maisons) et jusqu'en 2030 (immeubles collectifs) de l'installation de nouvelles chaudières à gaz selon les configurations des logements. Nous sommes de même défavorables à une interdiction par le marché avec uniquement une pénalisation et/ou une fin des aides, qui contribueraient à défavoriser les ménages les plus modestes et conduirait à une colère sociale certaine sur laquelle joueraient les entreprises du secteur gazier afin de pérenniser leurs activités. Il est essentiel de faire le récit de cette interdiction dans le cadre d'une sortie progressive et historique des moyens de chauffage peu efficaces et polluants : sortie du charbon (dont l'aspect archaïque ne fait plus débat), puis du fioul, puis du gaz, et un peu plus loin dans l'avenir du bois.
- L'interdiction en 2030 du chauffage au fioul avec une pénalisation significative et progressive dès 2025 des ménages persévérants après avoir eu la possibilité d'installer une alternative.
- L'interdiction à moyenne échéance (à partir de 2030 progressivement selon les configurations pour une interdiction totale en 2035) d'installer des chauffages au bois énergie en moyen principal sur tout le pays et en moyens principal, secondaire et d'agrément dans les agglomérations urbaines. La fin des aides dès 2024 permettra d'envoyer un signal clair à l'industrie. Le bois énergie en RCU pourra être utilisé sous condition d'une analyse du potentiel au cas par cas.
- Le déploiement massif de RCU afin d'apporter une solution de remplacement aux chaudières collectives au gaz : un travail particulier doit être mené afin d'étudier les potentiels de déploiement du RCU par rapport aux réseaux de distributions de gaz existants. Nous sommes favorables au financement de ces RCU par des moyens étatiques quitte à ce qu'ils ne soient jamais rentables, de sorte à favoriser la disponibilité d'une solution bas carbone en remplacement au gaz. Enfin, ces RCU peuvent être alimentés par de nombreuses sources d'énergies :

- Le bois-énergie peut être autorisé après étude du potentiel au cas par cas ;
- Les solutions de stockage saisonnier à partir de chaleur à changement de phase ou latente, couplé à une PAC hybride-stockage saisonnier ainsi que les solutions de RCU branchés sur les réseaux secondaires et tertiaires du parc nucléaire nous paraissent comme très pertinentes à explorer afin de baisser les coûts et profiter d'une énergie disponible.
- Le gaz et le biogaz doivent être exclus des sources des RCU.
- La suppression du bois-énergie du fond de chaleur de l'ADEME de sorte à restreindre la possibilité d'octroi de subventions à une fond spécialisé sur tous les usages du bois et garantir la bonne priorisation de la ressource.
- La non considération du biogaz comme un vecteur de chauffage décarboné afin de prioriser son utilisation dans d'autres secteurs qui présentent de faibles alternatives décarbonées.
- L'interdiction à partir de 2025 des PAC hybrides gaz
- Une augmentation des moyens alloués à la lutte contre la fraude à MPR ainsi qu'une augmentation des punitions.

## Renforcer l'attractivité de la filière de rénovation énergétique des bâtiments - Consultation 5

**Comment compléter les mesures prises en faveur de l'attractivité de la filière, de la formation des artisans afin de saisir cette opportunité économique et environnementale qu'est le marché de la rénovation énergétique des bâtiments ?**

Une des mesures qui nous semble clé est la revalorisation des rémunérations de ces filières en engageant des discussions avec les syndicats.

**Comment promouvoir davantage les métiers de la filière bâtiment ?**

Rendre la filière plus attractive économiquement pour les personnes qui s'y engagent nous semble un moyen efficace de promouvoir cette filière.

## Accompagner l'acte de construire et de rénover vers la performance environnementale - Consultation 6

**Que pensez-vous de la mise en place d'un carbone score des produits, matériaux et équipements de construction ?**

Nous sommes favorables à la mise en place de ce type d'étiquetage GES, sans que cela soit jugé prioritaire. Une meilleure solution serait de former les installateurs à l'utilisation de matériaux alternatifs et dont l'empreinte carbone est plus faible tout comme sensibiliser les

propriétaires à l'existence de ces solutions. Enfin, il serait envisageable de moduler les aides à l'empreinte carbone des matériaux utilisés (par exemple, une isolation à la botte de paille ou la laine de bois seraient davantage aidée qu'une isolation à la laine de verre).

**Comment mettre en œuvre, le cas échéant, un tel carbone score (périmètre, méthode, forme, affichage, délais) ?**

Il est impératif que ce carbone score prennent en compte les émissions des 3 scopes pour éviter les désinformations qui pourraient en découler (cf. l'étiquette émission GES des véhicules qui s'avère trompeuse car ne comptant que les émissions à l'échappement).

## Décarbonation des systèmes de chauffage

**Que pensez-vous de la date de 2030 pour remplacer l'intégralité des chaudières fioul ?**

Le remplacement des chaudières au fioul représente la mesure la plus efficace dans la décarbonation des bâtiments : 10% des bâtiments les utilisant émettent en effet 28% des émissions du secteur. Ainsi, nous sommes favorables à la sortie d'ici 2030, à condition qu'elle soit totale, ce qui implique de mettre en place des mesures à la hauteur de l'ambition du calendrier :

- Mettre dans la loi une interdiction de consommation de fioul pour les entreprises et les bâtiments tertiaires, ainsi qu'une base de données nationales des bâtiments tertiaires et des moyens de contrôle conséquents pour assurer le respect de cette obligation législative.
- A partir de la base de données utilisée pour l'envoi des chèques fioul à l'hiver 2022, organiser une prise de contact systématique de l'espace conseil France Rénov' et la réalisation d'un audit énergétique gratuit pour le remplacement de la chaudière fioul et éventuellement des travaux isolation adéquats.
- Un calendrier de pénalités peut s'envisager à partir de 2025 pour inciter les parties prenantes à anticiper et à prendre en compte cet argument économique dans leur décision de rénovation. D'une part, pour le tertiaire, des pénalités qui pourraient prendre la forme d'une contribution significative proportionnelle à la surface chauffée du bâtiment. D'autre part, pour le résidentiel, une pénalité sous forme d'une majoration conséquente de la taxe foncière.
- Faire commencer l'interdiction et les pénalités un peu avant dans le tertiaire, puis dans les logements.
- Il faudra également assurer un niveau d'aide élevé pour tous les ménages et en particulier pour les ménages les plus modestes.

**Quelles actions le réseau France Rénov', le réseau des Maisons France Services et d'autres réseaux pourraient mettre en œuvre pour accompagner les ménages dans la sortie du fioul ?**

La mise en place de prêt à taux 0 pour le remplacement sous condition de remplacement par une PAC ou un raccordement au RCU. Cela permet aux acheteurs de raisonner en coût global et non en intensité capitalistique, ce qui ferait pencher la balance en faveur de moyen fossile comme les chaudières au gaz. De plus, de nombreuses actions de communications sont envisageables, cf question suivante.

**Quelle communication auprès des ménages pourrait être envisagée ?**

La communication est clé dans la décarbonation : il s'agit de sensibiliser à l'importance de rénover son logement ainsi qu' aux différentes aides existantes, aux technologies disponibles et à la manière de s'y prendre et par où commencer . En particulier, certains systèmes tels les PAC ont fait d'importants progrès ces dernières années qui ne sont pas connus des ménages.

Ces communications doivent évidemment prendre la forme habituelle de publicité sur les réseaux sociaux, à la télévision, radio etc mais doivent également se faire au travers de feuillets envoyés par voie postale. Ces feuillets permettraient d'expliquer plus en profondeur l'importance de la rénovation, les différentes aides existantes, la manière de s'y prendre. Ils pourraient être personnalisés par département/agglomération de communes afin de présenter des spécificités du territoire ainsi qu'une liste d'artisans qualifiés. Ils pourraient également souligner l'intérêt d'une rénovation avec des matériaux bas carbone.

Elles pourraient souligner le caractère archaïques du gaz et s'intégrer dans un discours national de la planification écologique et sociale : on est sorti du charbon dans le chauffage, on est en train de sortir du fioul, il faut maintenant sortir du gaz. En parallèle, il est essentiel de promouvoir les PAC, qui souffrent d'un grand nombre d'a-priori (voir de mensonges sur leur performances réelles, largement véhiculés par les gaziers) et sur les RCU, dont l'existence est largement méconnue. Une communication large autour de l'existence des RCU pour les logements en ville, s'appuyant sur la promotion du [site internet dédié de Beta.gouv](http://site.internet.dédié.de.Beta.gouv) y participerait.

Enfin, il est important de noter que ces communications risquent d'être contradictoires avec celles d'entreprises du secteur gazier. Ainsi, il est indispensable d'interdire toute communication pour des moyens de chauffage fossiles comme on peut en voir aujourd'hui.

En parallèle, il est important de clarifier, à l'attention des entreprises de la filière, la ligne du gouvernement et son soutien à la technologie de pompe à chaleur comme vecteur de décarbonation du bâtiment. Ceci passerait aussi par la mise en place d'une filière industrielle française et européenne de production de pompes à chaleur, une filière intégrée d'installation et de maintenance de ces systèmes, qui feraient partie d'un projet cohérent de massification des pompes à chaleur.

Ces missions pourraient être confiées au SIG en partenariat avec l'ADEME afin de communiquer largement et efficacement sur ces thématiques.

### **Que pensez-vous du conditionnement des aides MaPrimeRénov' à la sortie du fioul ?**

Question non répondue

### **Que pensez-vous de la proposition d'interdiction de l'usage de chaudières au fioul dans le tertiaire ? Faudrait-il adapter l'échéance pour les bâtiments tertiaires de moins de 1000 m<sup>2</sup> ?**

Nous sommes favorables à ce conditionnement. Non, la sortie doit être la plus rapide possible.

# Proposition d'interdiction d'installation de nouvelles chaudières 100% gaz et GPL

## **Quel seuil en gCO<sub>2</sub>/kWh vous semble pertinent ?**

Nous proposons de mettre en place un seuil à 100gCO<sub>2</sub>e/kWh de sorte à interdire les PAC hybrides.

De plus, nous sommes également favorable à la mise en place d'une condition supplémentaire liée à l'efficacité énergétique de sorte à pénaliser les chauffages au bois et à favoriser les pompes à chaleur.

## **Quel calendrier d'interdiction progressive, sur le modèle de celui mis en œuvre sur le fioul, vous paraît envisageable ?**

Un calendrier d'interdiction progressive dès 2025 nous semble crucial pour réduire au maximum l'impact de l'inertie du secteur. A partir de 2025 pour les cas les plus simples par exemple les maisons, avec une flexibilité jusqu'à 2030 pour les situations plus complexes qui répondent à des conditions précises, pour donner du temps au développement des solutions de remplacement décarbonées.

## **L'offre de systèmes de chauffage alternatifs vous semble-t-elle pouvoir répondre à la demande dans ce calendrier pour chacun des types de bâtiments en particulier dans les configurations où les possibilités d'installation de pompes à chaleur sont limitées ? Est-il pertinent techniquement et économiquement d'interdire l'installation de nouvelles chaudières fossiles dans tous les bâtiments résidentiels collectifs existants et dans tous les bâtiments tertiaires ?**

Il n'existe bien entendu pas de réponse simple à un problème aussi complexe avec des situations aussi hétérogènes que celui de la fin des systèmes de chauffage fossiles. Pourtant, il nous semble que les cas dans lesquels le fossile ne pourrait être remplacé par un système alternatif ne sont pas légion et force est de constater que l'urgence de se libérer du fossile pour tous les usages non captifs ainsi que les intérêts des entreprises du gaz dans la continuité des chaudières fossiles nous poussent à nous montrer particulièrement méfiants quant aux annonces alarmistes relatives à une fin du fossile, notamment sur les questions de pointe électrique.

Il existe à ce jour certaines configurations de bâtiments qui ne permettent pas encore le remplacement d'un point de vue technique d'une chaudière au gaz, en particulier certains anciens bâtiments collectifs. Un signal fort de soutien, que prendrait par exemple l'interdiction progressive des chaudières à gaz, à l'industrie du chauffage nous paraît indispensable pour développer ces solutions. C'est également pour cela que nous proposons une tolérance jusqu'en 2030 pour certains bâtiments.

## **Quels seraient les impacts économiques d'un tel calendrier ?**

Il est important de se prémunir de toute casse sociale, et notamment d'accompagner les plus exposé.e.s pour qu'ils et elles puissent accéder aux options les plus pertinente

économiquement sans que l'intensité capitalistes de ces options soit un obstacle, d'où la nécessité de mise en place de mécanismes tels que des subventions significatives dont le montant garantirait l'efficacité ou des TPZ.

**Est-ce que le système actuel d'aides au changement de chauffage (MaPrimeRénov', CEE, Fonds Chaleur) doit être adapté pour le gaz, par exemple en réorientant certaines aides ?**

Question non répondue.

**Que pensez-vous de la fin des aides publiques et privées et de la fin du taux de TVA réduit à l'installation de chaudières fossiles ?**

La fin des aides publiques et des subventions (et donc des taxations préférentielles) pour les systèmes de chauffage fossile est à nos yeux la première marche de l'escalier de la décarbonation du secteur. Il s'agit notamment d'aligner les dispositifs d'aides avec le discours. On ne peut pas demander la fin du fossile en le finançant via des taxations préférentielles. Ainsi, tant qu'une interdiction de l'installation de nouvelles chaudières à gaz n'a pas été mise en place, nous proposons la fin du taux de TVA réduit, dès 2024.

De plus, les PAC hybrides, qui ne constituent pas une solution à favoriser et qui portent le risque de conserver un réseau de distribution de gaz sous-utilisé, sans économies possibles, ne doivent pas être aidées par les dispositifs publics. Il faudra donc supprimer les aides MaPrimeRenov' et CEE sur les PAC hybrides.

Enfin, nous sommes également favorable à la fin des aides publiques et privées à tout moyen de chauffage de base au bois : en effet, le bois-énergie est une ressource trop précieuse pour être utilisée dans les bâtiments, dont les controverses sur le bienfait écologique sont nombreuses et le plus souvent, là où il est installé, une pompe à chaleur peut l'être également.

**Pensez-vous qu'il serait pertinent de mettre fin au taux de TVA réduit pour les activités d'entretien ?**

Pour les opérations d'entretien, tout du moins pour les systèmes déjà installés, il nous semble cependant que la fin du taux de TVA réduit se ferait à un coût social important pour une efficacité à démontrer. Nous y sommes ainsi défavorables.

**Comment restreindriez-vous la promotion des chaudières fossiles auprès des ménages et des entreprises ?**

Nous proposons d'interdire toute publicité, physique, numérique, directe ou indirecte (donc également par le biais d'influenceurs) pour les moyens de chauffage qui peuvent utiliser une source d'énergie carbonée : cela permettrait d'exclure les chaudières à gaz même celles fonctionnant au biogaz ainsi que les pompes à chaleur hybrides. De plus, nous sommes également favorables à l'interdiction de toute promotion des moyens de chauffage au bois.

**Afin d'assurer le remplacement des chaudières fossiles par des équipements énergétiquement performants, une interdiction d'installer des équipements qui augmenterait la consommation d'énergie primaire non renouvelable du logement ou du bâtiment pourrait être introduite. Dans le même temps, il pourrait être prévu que les chauffages électriques venant en remplacement de chaudières fossiles répondent à des critères de performance minimale. Par exemple, il serait également demandé aux vendeurs**

**de convecteurs électriques de sensibiliser les acheteurs à la performance énergétique des systèmes de chauffage et à la nécessité d'installer des systèmes performants.**

**Que pensez-vous de ces dispositions ?**

Le raisonnement via l'efficacité énergétique nous semble tout à fait pertinent. De plus, nous sommes favorables au remplacement des chaudières au gaz dans l'habitat collectif, par des convecteurs électriques lorsqu'aucune autre solution décarbonée n'est disponible - le biogaz n'étant pas considéré comme tel.

**Les parties prenantes sont invitées à proposer des dispositifs permettant d'assurer la performance énergétique des équipements installés en remplacement des chaudières fossiles.**

**Par ailleurs, comme présenté dans l'exemple allemand, certaines contraintes techniques et organisationnelles peuvent rendre plus difficile le changement de chauffage, notamment en logement collectif dans le cas d'un chauffage individuel.**

**Si une interdiction des systèmes de chauffage fossiles individuels en logement collectif est retenue, quels mécanismes permettraient de prendre en compte les contraintes techniques et organisationnelles ? Dans ces cas de figure, comment permettre aux ménages de changer de chaudière sans attendre la fin de vie de leur chaudière fossile actuelle ?**

Question non répondue.

**Quels systèmes resteront autorisés ?**

Question non répondue.

**Il est proposé d'autoriser les pompes à chaleur hybrides. Cette solution permet en particulier de répondre à certaines contraintes d'intégration (en remplacement d'une chaudière murale, cela permet de ne pas avoir à installer un ballon d'eau chaude pour l'eau chaude sanitaire) ou de réduire le coût total pour le système (dans un logement mal isolé en zone climatique froide, la puissance nécessaire à la température la plus froide peut être très élevée quand la puissance nécessaire l'essentiel du temps est plus faible, ainsi la partie PAC peut être de plus faible puissance et réduire le coût).**

**Que pensez-vous de cette disposition ?**

Nous sommes défavorables à la possibilité d'utiliser des PAC hybrides comme solution de décarbonation. Ainsi, nous proposons une interdiction de l'installation des PAC hybrides dès 2025.

Ce positionnement est largement justifié par la littérature et l'avis de nombreux experts : les systèmes hybrides sont un non-sens énergétiquement et n'ont pas leur place de manière pérenne, pour les raisons suivantes :

- Les PAC hybrides émettent significativement davantage de CO<sub>2</sub> que les PAC 100% électriques ;

- Elles permettent de réduire la pointe électrique mais plusieurs études pointent l'absence de ce besoin tant l'augmentation de la pointe n'est pas certaine lorsque le déploiement d'un chauffage électrifié est couplé à celui de l'isolation.
- Les coûts d'exploitation liés à l'entretien des réseaux de distribution de gaz pour alimenter des millions de chaudières domestiques en biométhane ou de l'hydrogène pendant seulement quelques jours ou semaines par an, ainsi que les coûts de stockage des quantités suffisantes de ces gaz pour répondre aux pics de demande hivernale et de contrôler leurs fuites, seraient élevés.
- Les approvisionnements en biométhane et en hydrogène renouvelable seront limités et la priorité devrait être donnée à leur dans les applications "difficiles à électrifier".
- Les risques de défaillance de ces systèmes hybrides seraient élevés, car il est peu probable que les chaudières domestiques soient correctement entretenues si elles ne sont utilisées que quelques jours ou semaines par an.

### **Comment assurer la bonne performance carbone des systèmes hybrides ?**

**Par ailleurs, le décret du 5 janvier 2022 comportant certaines exemptions ciblées, il serait possible de retenir les mêmes exemptions pour ce texte. Ainsi, les dispositions ne s'appliqueraient pas en cas d'impossibilité technique ou réglementaire de remplacement ou lorsqu'aucun réseau de chaleur n'est présent, et qu'aucun équipement compatible ne peut être installé sans coûts excessifs des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité.**

Question non répondue.

**Que pensez-vous des exemptions proposées ? Selon vous, quelle part des logements serait concernée par ces exemptions ? Faut-il restreindre le champ des exemptions pour rehausser l'ambition de la proposition ? Éventuellement avec des délais d'application pour ces restrictions ?**

**Plus largement, quelles difficultés éventuelles, par type de bâtiment, anticipez-vous dans la faisabilité technique de cette nouvelle réglementation et comment envisagez-vous d'y faire face ?**

**Quels impacts sur les réseaux d'énergie ?**

Question non répondue.

**Pensez-vous qu'il soit pertinent de prendre des dispositions afin d'améliorer la performance des chauffages électriques (émetteurs à effet joule ou pompes à chaleur), et si oui, lesquelles ?**

**Pensez-vous qu'il soit pertinent de développer la pilotabilité et la flexibilité du chauffage électrique, et si oui, de quelle manière ?**

Il nous semble primordial de permettre la pilotabilité (dans les foyers isolés) des systèmes électriques notamment pour contribuer à réduire les pics de consommation d'électricité. Ainsi, toute nouvelle pompe à chaleur installée devrait être accompagnée d'un module connecté au thermostat de la maison - également obligatoire - qui serait relié au fournisseur d'électricité, lui permettant de piloter la charge. Cette pilotabilité ne serait néanmoins autorisée que dans les maisons bien isolées (A, B ou C) et la période d'effacement adaptée selon la classe énergétique.

**Comment accompagner la transformation des filières économiques ?**

Il est important de restructurer la filière de formation, initiale et continue, pour que les compétences soient aussi présentes chez les installateurs et installatrices de systèmes de chauffage et éviter ainsi d'en faire des opposants à la décarbonation du secteur par manque de connaissance sur les alternatives aux systèmes actuels. De plus, en interdisant les chaudières à gaz, nous ouvrons un débouché certain à la vente de PACs, ce qui permettra de dynamiser la profession.

De plus, la formation de personnes compétentes est essentielle, un dialogue avec les régions et leurs réseaux de lycées professionnels est nécessaire pour structurer des offres de formation adéquate en formation initiale et continue.

**Quels éléments sont nécessaires pour bien accompagner l'ensemble de la filière du chauffage fossile dans cette transition ?**

**Quels sont les besoins de développement de compétences ?**

**Quels sont les leviers économiques qui doivent être activés pour développer les filières émergentes de solutions alternatives aux chaudières fossiles ? (y compris d'innovation pour le développement de nouvelles solutions)**

Instaurer un dialogue avec les entreprises dont le chiffre d'affaire dépend à plus de 20% du chauffage fossile et avec les syndicats afin d'anticiper et planifier la baisse d'activité pour accompagner la transition des modèles économiques et l'adaptation des compétences ou la réorientation complète des personnes travaillant dans ces entreprises.

Il est nécessaire d'assurer un débouché aux filières en garantissant des volumes de vente pour des prestations et du matériel de qualité.

## Références

Référence	Message principal
<ul style="list-style-type: none"><li>• IEA, mai 2021, Net Zero by 2050, disponible sur <a href="https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050">https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050</a></li></ul>	Préconise l'interdiction de l'installation de nouvelles chaudières à gaz entre 2025 et 2030
<ul style="list-style-type: none"><li>• Regulatory Assistance Project, mars 2022, The perfect fit : Shaping the Fit for 55 package to drive a climate-compatible heat pump market, disponible sur <a href="https://www.raponline.org/wp-content/uploads/2022/03/RAP-heat-pump-report-FINAL_2022_03.pdf">https://www.raponline.org/wp-content/uploads/2022/03/RAP-heat-pump-report-FINAL_2022_03.pdf</a></li></ul>	Préconise l'interdiction de l'installation de nouvelles chaudières à gaz en 2025
<ul style="list-style-type: none"><li>• Agora Energiewende (mai 2023), Breaking free from fossil gas, disponible sur <a href="https://www.agora-energiewende.de/en/publications/breaking-free-from-fossil-gas-1/">https://www.agora-energiewende.de/en/publications/breaking-free-from-fossil-gas-1/</a></li></ul>	Préconise l'interdiction de mise sur le marché de chaudières à gaz en 2027 (via le règlement écoconception), fin total de l'usage du gaz fossile dans les bâtiments en 2040
<ul style="list-style-type: none"><li>• EASAC, mai 2023, Future of gaz, disponible sur <a href="https://easac.eu/publications/details/future-o">https://easac.eu/publications/details/future-o</a></li></ul>	Préconise l'interdiction de l'installation de nouvelles

## f-gas

- Regulatory Assistance Project, 4 juillet 2023, Pompes à chaleur hybrides et interdiction des chaudières à gaz, disponible sur <https://www.ecologie.gouv.fr/concertation-decarbonation-des-batiments>
- EBB, mars 2023, The gas lobby's boiler battle, disponible sur : <https://eeb.org/wp-content/uploads/2023/03/The-Gas-Lobbys-Boiler-Battle-report.pdf>

chaudières à gaz à mettre en œuvre en 2023 et 2030 et proscrit l'installation de PAC hybrides.

Souligne l'absence d'intérêt de déployer des PAC hybrides pour gérer la pointe électrique ainsi que la faisabilité technique des PAC électriques

Préconise l'interdiction des chaudières à gaz et dénonce l'attitude du lobby gazier

## A propos de Pour un réveil écologique

Quatre années et 33 000 signataires après le lancement du Manifeste pour un réveil écologique, et malheureusement pas de risque de désœuvrement à l'horizon. Notre collectif Pour un réveil écologique continue à travailler pour la concrétisation des engagements du manifeste et l'accélération de la transition vers un monde écologiquement soutenable. L'engagement dans les différents projets et l'animation des jeunes engagés dans leurs entreprises, collectivités et écoles requiert toute l'énergie et la motivation des membres du collectif.

Au cours de ces quatre années, de nombreux projets ont vu le jour et ont chacun permis de franchir un pas de plus sur le chemin de la transition. L'action du collectif s'est historiquement articulée autour de deux domaines principaux : l'emploi et la formation. Au fur et à mesure que notre initiative prend de l'ampleur, de nouvelles branches poussent, notamment avec l'émergence d'actions sur la finance ou la fonction publique.

De nombreuses actions ont été lancées pour réveiller les employeurs, notamment un projet de benchmark pour mieux comprendre le sens des engagements des entreprises, la création de l'association "Les Collectifs" pour mettre en relation les collectifs d'employés qui réveillent leurs employeurs et la réalisation d'analyses sectorielles de beaucoup de secteurs du monde privé. Nous travaillons avec des syndicats pour faciliter la prise en compte des enjeux de transformation écologique en entreprise, avec notamment le lancement du Radar travail et environnement avec l'Ugict-CGT. Le réveil des formations n'est pas en reste, avec, en particulier, la participation à plusieurs projets porteurs de changement comme la réflexion sur les recommandations du Rapport Jouzel ou la COP2 étudiante.

En parallèle, nous avons travaillé à l'élaboration d'une plateforme dédiée pour permettre à chaque étudiant et étudiante qui le souhaite de trouver les clés pour réveiller sa formation, mais aussi à la création du Grand Baromètre dont l'objectif est de permettre aux établissements de faire le constat de la prise en compte des enjeux de transition et de les accompagner dans les transformations à mener. Nous avons aussi profité de l'occasion de la présidentielle pour rédiger un plaidoyer synthétisant des mesures phares à forts impacts. Nous avons également participé, en collaboration avec d'autres associations engagées, à l'élaboration d'une Fresque de la finance et de cycles de conférences. Enfin, nous avons



coordonné une grande campagne d'information avec l'affichage des rapports du GIEC dans le métro parisien, les gares franciliennes, les stations-services, et l'avons exportée dans d'autres pays.

Contact :

[contact@pour-un-reveil-ecologique.fr](mailto:contact@pour-un-reveil-ecologique.fr)

[www.pour-un-reveil-ecologique.fr](http://www.pour-un-reveil-ecologique.fr)